

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF231

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 7 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 7 *octies* qui crée un abattement facultatif de DMTO pour les logements acquis par des personnes physiques destinés à leur résidence principale dont le coût d'acquisition est inférieur à celui des travaux de rénovation

Le dispositif est trop flou et entraîne un risque constitutionnel d'incompétence législative. En outre, les conseils départementaux disposent déjà d'une faculté générale d'abattement des DMTO pour les locaux à usage d'habitation (article 1594 F *ter* du CGI) dont seulement 4 se sont saisis en 2021.